

	Acronyme	Nom	Explications	
Services de première ligne	Les services de première ligne		En Belgique, l'aide et la protection de la jeunesse s'organisent selon différents échelons. Il y a en premier lieu les services de prévention et les services de premières lignes qui dispensent une aide dite générale. Ces services (publics ou privés), s'adressent directement à la population (écoles, hôpitaux, maisons de quartiers...).	
	AMO	service d'action en milieu ouvert	Service qui apporte une aide aux jeunes dans leur milieu habituel de vie (famille, école,...), poursuivant des objectifs de prévention sociale et éducative, l'AMO mène à la fois un travail d'aide individuelle ainsi qu'un travail communautaire. Web : http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=329	
	AVIQ	agence pour une vie de qualité	Organisme public constitué de trois branches : « bien-être et santé », « handicap » et « familles ». La branche « Handicap » est chargée de mener à bien la politique wallonne en matière d'intégration des personnes en situation de handicap. Elle intervient, pour un public domicilié en Wallonie, lorsqu'une personne, suite à un problème d'ordre physique, mental ou sensoriel, rencontre des difficultés dans la vie quotidienne, dans son intégration professionnelle et sociale. Web : https://www.aviq.be/handicap/	
	CPAS	centre public d'action sociale	Il y a un CPAS dans chaque commune de Belgique. Son rôle est de veiller à ce que chaque citoyen puisse vivre dans le respect de la dignité humaine (se nourrir, se loger, se soigner...) Web : https://www.belgium.be/fr/famille/aide_sociale/cpas	
	CPF	centre de planning familial	Centre proposant des consultations médicales, psychologiques, juridiques et sociales concernant la vie relationnelle, affective et sexuelle (grossesse, contraception, maladies sexuellement transmises, interruption volontaire de grossesse,...). Web : https://www.belgium.be/fr/famille/enfants/planning_familial	
	CPMS	centre psycho-médico-social	Centre destiné aux élèves (de la maternelle jusqu'au secondaire) et à leurs parents pouvant aborder toute question relative à la scolarité, l'éducation, la vie familiale et sociale, la santé, l'orientation scolaire et professionnelle... Web : http://www.enseignement.be/index.php?page=24633	
	MADO	maison de l'adolescent	Centre qui s'adresse aux adolescents (de 11 à 22 ans), à leur famille ainsi qu'aux professionnels pour tenter de remédier adéquatement aux difficultés sociales, psychologiques, de santé, juridiques, scolaires... Web : www.eadaptation.aidealajeunesse.cfwb.be/sadgaj.aspx	
	ONE	office de la naissance et de l'enfance	Organisme public assurant notamment un accompagnement pour les familles ayant des enfants âgés de 0 à 6 ans (consultations prénatales, visites à domicile, soutien à la parentalité...) Web : https://www.one.be/public/	
	SAP	service d'accompagnement du parrainage	Service mettant en relation des enfants avec des familles souhaitant s'inscrire dans un processus de parrainage (analyse de la demande de l'enfant, sélection de familles candidates, mise en place du parrainage et suivi). Web : http://www.eadaptation.aidealajeunesse.cfwb.be/sadgaj.aspx	
Services spécialisés de l'aide à la jeunesse	Les autorités mandantes		Lorsque l'aide dite générale ne suffit pas à remédier aux difficultés, les Services de l'Aide à la Jeunesse interviennent. Il s'agit donc de services spécialisés qui agissent de manière supplétif. Ces instances sont également appelées autorités mandantes.	
	SAJ	service de l'aide à la jeunesse	Le SAJ est la porte d'entrée pour toute situation de mineur en difficulté ou en danger. Le délégué analyse la situation et fait rapport au Conseiller de l'Aide à la Jeunesse (CAJ). Celui-ci oriente vers un service de 1ère ligne ou propose un programme d'aide. En cas de situation de danger et de refus d'aide, le CAJ transmet un rapport au Parquet en vue d'une saisine du tribunal de la jeunesse. Web : http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=631	
	TJ	tribunal de la jeunesse	Instance où siège le juge de la jeunesse. Il évalue la situation en fonction des rapports transmis, entend le jeune et la famille puis ordonne une mesure : un accompagnement dans le milieu de vie, un placement hors du milieu de vie, un projet d'autonomie pour le jeune à partir de 16 ans. Web : http://www.jeminforme.be/index.php/droits-citoyennete/le-tribunal-de-la-famille-et-de-la-jeunesse-tj	
	SPJ	service de la protection de la jeunesse	Le SPJ met en application la mesure ordonnée par le juge. Le délégué, analyse la situation et fait rapport au Directeur de l'Aide à la Jeunesse afin de trouver le service qui correspond à la mesure ordonnée par le juge et à la situation. Web : http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=631	
	Les types de services agréés		Ce sont des services mandatés par les autorités administratives (SAJ, SPJ et TJ) pour apporter une aide aux enfants en difficulté ou en danger et à leur famille. Web : http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=servicesags&no_cache=1	
	Les services d'accompagnement (SA)		Ce sont des services qui interviennent dans le milieu de vie de l'enfant afin d'éviter un éloignement familial (excepté les SAAF)	
	SA	SAPSE	service d'accompagnement psycho-socio-éducatif	Sa mission est d'apporter à l'enfant, sa famille et ses familiers un accompagnement social, éducatif et psychologique dans le milieu de vie et, le cas échéant, à apporter, à la suite de cet accompagnement, une aide spécifique à l'enfant en résidence autonome. La durée du mandat ne peut excéder 6 mois et ne peut en principe être renouvelé que 3 fois.
		SASE	service d'accompagnement socio-éducatif	Sa mission est d'apporter à l'enfant, sa famille et ses familiers une aide éducative dans le milieu de vie et à apporter une aide à l'enfant en résidence autonome. L'accompagnement est renouvelable plusieurs fois.
		SAMIF	Service d'accompagnement mission intensive en famille	Sa mission est d'apporter un accompagnement intensif de l'enfant (au moins 5 heures d'intervention par semaine), de sa famille et de ses familiers dans le milieu de vie, lorsque la prise en charge d'un enfant de 0 à 6 ans en situation de négligence grave, potentielle ou avérée, ou de maltraitance, s'avère nécessaire. Pour la prise en charge "classique", la durée du mandat est de 3 mois renouvelable une fois. Pour la prise en charge en urgence, la durée du mandat est de 15 jours.
		SAAF	service d'accompagnement de l'accueil familial	Il existe 3 temporalités pour l'accueil familial (moyen/long terme, urgence et court terme). Sa mission est d'évaluer l'adéquation entre le projet pour l'enfant et le projet de l'accueillant, assurer l'accompagnement de l'accueil familial de l'enfant ou du jeune, et de préparer et d'accompagner un programme de retour de l'enfant ou du jeune dans son milieu de vie d'origine, à l'issue de l'accueil familial, ou le cas échéant, de mettre en œuvre toute solution alternative rencontrant son intérêt.
Les services résidentiels (SR)		Ce sont des services qui organisent l'hébergement de l'enfant en dehors de son milieu de vie. La durée du placement ainsi que les objectifs varient d'un service à l'autre.		
SR	SRG	service résidentiel général	À titre principal, le service a pour but d'organiser l'accueil collectif et l'éducation d'enfants qui nécessitent une aide en dehors de leur milieu de vie. Durée du mandat, 1 an renouvelable. À titre complémentaire, il vise à assurer le suivi et l'encadrement de jeunes vivant en résidence autonome (à partir de 16 ans), mettre en œuvre un projet de réinsertion familiale, et apporter une aide dans leur milieu de vie aux parents et à la fratrie de l'enfant hébergé dans le service.	
	SROO	service résidentiel d'observation et d'orientation	Vise à organiser l'accueil collectif et l'éducation d'enfants qui présentent des troubles et des comportements nécessitant une aide spécialisée en dehors de leur milieu de vie et justifiant par leur gravité l'observation, l'analyse approfondie et une action spécifique visant au dépassement de la crise par le biais d'un encadrement adapté à cette fin. Durée du mandat de 3 mois renouvelable 1 fois.	

	SROOEV	SROO pour enfants victimes de maltraitance	Organiser un accueil collectif d'enfants qui nécessitent une aide particulière et spécialisée, éventuellement urgente, eu égard aux faits de maltraitance dont ils sont les victimes ou dont on suspecte l'existence. Durée du mandat de 3 mois renouvelable 1 fois.
	SRU	service résidentiel d'urgence	Organiser un accueil collectif d'enfants qui nécessitent une aide urgente consistant en un hébergement en dehors de leur milieu de vie, réaliser des missions d'observation, d'investigation et d'aide à l'orientation pour l'enfant et sa famille. La durée du mandat est de 20 jours renouvelable 1 fois.
	SP	service de protutelle	Recherche de protuteurs (personne désignée par le Juge de la Jeunesse pour exercer, en lieu et place du ou des parent(s) déchu(s), les droits de l'autorité parentale et ce, sous le contrôle du Tribunal de la Famille) et accompagnement de la protutelle.
	PEP	projet éducatif particulier	Ces projets peuvent revêtir des formes très diverses. Tous ne sont d'ailleurs pas mandatables. Il peut s'agir d'un projet citoyen, d'un hébergement temporaire hors du milieu familial, d'un projet de rupture, d'un accompagnement familial, d'un accompagnement à l'autonomie...
Les services spécialisés pour mineurs en situation de handicap			Services subventionnés et contrôlés par l'AVIQ. Nécessité d'un accord préalable de l'agence (et de la constitution d'un dossier) pour toute prise en charge.
Les services spécialisés AVIQ	SAF	service d'accompagnement de type familial	Service recherchant des familles pouvant accueillir une ou plusieurs personnes handicapées et qui assure à ces familles un soutien et une guidance.
	SAI	service d'aide à l'intégration	Service pour les enfants âgés de 6 à 18 ans (possibilité de prolongation jusqu'à 21 ans) : propose un accompagnement personnalisé de l'enfant et de sa famille pour favoriser la participation et la socialisation en milieux de vie ordinaires.
	SAP	service d'aide précoce	Service apportant des conseils aux parents sur tout sujet en rapport avec le bien-être et le développement de leur enfant (0 à 8 ans)
	SASJ	service d'accueil spécialisé pour jeunes	Service qui accompagne des jeunes qui nécessitent une prise en charge individuelle, éducative, médicale, thérapeutique, psychologique, sociale, adaptée. Service d'accueil de jour s'adressant aux jeunes de 0 à 18 ans, mais une prolongation est possible jusqu'à 21 ans.
	SRJ	service résidentiel pour jeunes	Service qui accueille et héberge des jeunes jusqu'à 18 ans (possibilité de prolongation jusqu'à 21 ans) présentant un handicap 365 jours an et assure logement, repas, activités, suivi éducatif, médical, social, psychologique et thérapeutique. Certains SRJ établissent des conventions avec des autorités étrangères comme le Luxembourg (ONE) ou la France (ARS ou ASE) afin d'accueillir des ressortissants mineurs de ces pays.
	SAFAE	service agréé financé par une autorité étrangère	Anciennement soumis à une "autorisation de prise en charge" (APC), depuis l'arrêté du gouvernement wallon du 31/5/2018, service qui accueille ou héberge des ressortissants étrangers, agréé par l'AVIQ mais dont le financement (et la décision de placement) est assuré par une autorité publique étrangère (exemple : la maison départementale des personnes handicapées en France).
Internats scolaires			Les internats sont une solution de logement qui accueillent des étudiants du primaire, du secondaire de l'enseignement ordinaire ou spécialisé et/ou du supérieur.
Internats scolaires	AR	internat annexé à un athénée royal	destiné à des élèves fréquentant l'enseignement dans cet athénée (enseignement général secondaire)
	EFACF	internat annexé à une école fondamentale autonome de la Communauté française	destiné aux élèves fréquentant cette école (enseignement primaire)
	HACF	home d'accueil de la Communauté française	destiné à des élèves fréquentant l'enseignement spécialisé.
	HAPCF	home d'accueil permanent de la Communauté française	destiné à des élèves fréquentant l'enseignement spécialisé. Les HAPCF ont la particularité d'être ouverts pendant le week-end et une bonne partie des vacances scolaires.
	IACF	internat autonome de la Communauté française	destiné à des élèves fréquentant l'enseignement général.
	IESPCF	internat annexé à un institut d'enseignement spécialisé primaire de la Communauté française	destiné aux élèves fréquentant l'école d'enseignement spécialisé auquel l'internat est annexé.
	IESPSCF	internat annexé à un institut d'enseignement spécialisé primaire et secondaire de la Communauté française	destiné aux élèves fréquentant l'école d'enseignement spécialisé auquel l'internat est annexé.
	IESSCF	internat annexé à un institut d'enseignement spécialisé secondaire de la Communauté française	destiné aux élèves fréquentant l'école d'enseignement spécialisé auquel l'internat est annexé.
	IPES	internat annexé à un institut provincial d'enseignement secondaire	destiné aux élèves fréquentant une école d'enseignement provincial.
ITCF	internat annexé à un institut technique de la Communauté française	destiné à des élèves fréquentant l'enseignement technique.	